

DÉCISION N°2026-007

Demande de subventions auprès du département – installation d'équipements de Fitness

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2026/04/032 du 20 mars 2026, et notamment le point 26, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement»,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention du Département,

Considérant le souhait de la commune de Chaniers d'installer à côté du city stade des équipements de fitness adaptés pour les adultes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers sollicite une subvention auprès du département sur la base du devis des équipements sportifs de « Freetness » qui chiffre le montant de l'installation à 11 213,75€ HT.

DEPENSES			RECETTES		
	Montant € HT	TVA	Montant € TTC		
Equipements Freetness	11 213,75	2 242,75	13 456,50	Conseil départemental	10%
		-	-	Commune de Chaniers	
TOTAL	11 213,75	2 242,75	13 456,50	TOTAL	13 456,50

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chaniers, le 01/10/2026

Le Maire,

Eric PANNAUD

